

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 28 Novembre (28/11/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 22 novembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURELLENT, **Adjoints**,

M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. André LENFANT, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme Christine FANFELLE), **Adjoint**

M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Mme Marie CAVALIE), M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. Abdelkader SELAM), M. Georges DESQUINES (représenté par Mme Christine LASSALLE), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Estelle HEMMAMI), M. Gérard VALLES (représenté par M. Jean-Paul NUNZI), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. Didier MOTHEs), M. Gilles BENECH (représenté par M. Claude GAUTHIER),

Conseillers Municipaux

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie CASTRO, **Adjoint**

Mme Colette ROLLET, **Conseillère Municipale**

ETAIT ABSENT :

M. Guy ROQUEFORT, **Conseiller Municipal**



Mme Odile MARTY MOTHEs est nommée secrétaire de séance.

VOEU

14 – 28 Novembre 2013

VŒU DE PROTESTATION CONTRE LA BAISSÉ DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Le 19 juillet 2012, le Conseil Municipal avait émis un vœu porté à l'unanimité à destination de l'Etat concernant la Loi de Finances 2013 annonçant le gel des dotations à destination des collectivités territoriales. L'Etat a décidé de ne plus compenser les exonérations qu'il décide en matière de taxe d'habitation ou de foncier bâti. Ainsi, **plus une ville a une population fragile à revenus modestes, plus la dotation de l'Etat sera réduite, ce qui socialement est profondément injuste.** La volonté du Conseil Municipal était de réclamer moins d'injustice, moins d'inégalité dans les ressources des communes. Une ville doit faire face aux besoins de la population afin que chacun puisse accéder à des services publics de qualité et

au même prix qu'un citoyen d'une autre collectivité dont les ressources sont supérieures à celles de notre ville.

Le Projet de Loi de Finances 2014 nous amène à constater que, pour la première fois, l'Etat diminue ses dotations à destination de Moissac ce qui aura pour conséquence d'amputer ses recettes d'au moins 150 000 €.

Les recettes de fonctionnement de Moissac sont modestes, **1 195 €/hab.** par rapport à **1 354 €/hab** pour la moyenne nationale de la strate. Cela a pour conséquence de nous faire perdre plus de 2 millions d'euros par an par rapport à la moyenne nationale.

Malgré une pression fiscale raisonnable, **666 €/hab.**, comparée à une commune voisine de la même strate qui atteint **713 €/hab.**, ou de notre département **690 €/hab.** ou même de notre région **723 €/hab**, **notre volonté est de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour les budgets à venir.**

Notre rigueur en matière de gestion se traduit déjà par un ratio de dépense par habitant de 1 054 €/hab., bien inférieur à la strate nationale qui est de 1 225 €/hab. Malgré cette gestion saine et maîtrisée, nous allons devoir réduire nos budgets.

Nous persistons à dire que ce n'est pas une collectivité comme Moissac qui doit perdre des compensations ou des dotations de l'Etat quand le revenu moyen par habitant est des plus modeste.

Le gouvernement interpellé sur ce sujet n'avait pas apporté de réponse. Aujourd'hui, la réduction des dotations est là que nous jugeons injuste et insupportable.

ADOpte A 29 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. CHARLES)

Pour copie conforme

Moissac le 29 novembre 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :